L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 FEVRIER 1861. — G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, A. DARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, JEUDI MATIN, 14 FEVRIER.

Voir la seconde page, pour:
Le Feuilleton,
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Vente à l'exemplaire de ce jour.

[illegible]

La Nouvelle Constitution du Sud.

Nous avons reçu le texte de la nouvelle Constitution, adoptée par le Congrès réuni à Montgomery, pour le gouvernement provisoire des Etats-confédérés d'Amérique. Cette Constitution doit durer un an ou jusqu'à ce qu'une Constitution ou une Confédération permanente, entre les Etats soit mise en opération. La forme du gouvernement provisoire diffère de celle du gouvernement des Etats-Unis en ce que le pouvoir législatif au lieu d'être dévolu à un Congrès composé de deux chambres est concédé à la Convention de délégués qui siège en ce moment jusqu'à nouvel ordre. La Constitution se compose d'un préambule et de six chapitres. Comme la plupart des articles sont textuellement copiés de la Constitution des Etats-Unis, nous ne citerons que ceux qui contiennent des dispositions nouvelles et nous ne ferons qu'indiquer la substance des autres. Voici d'abord le préambule.

"Nous, les députés des Etats souverains et indépendants de la Caroline du Sud, de la Géorgie, de la Floride, de l'Alabama, du Mississippi et de la Louisiane, invoquant la grâce du Dieu tout puissant, au nom de ces Etats ordonnons et établissons cette Constitution pour le gouvernement provisoire des dits Etats pour qu'elle reste en vigueur une année à partir de l'inauguration du président, ou jusqu'à ce qu'une Constitution ou une Confédération permanente entre les dits Etats soit mise en opération, si cet événement se réalise plus tôt que l'année."

Le chapitre premier comprend huit sections et traite du pouvoir législatif, et de la définition des droits réservés du gouvernement général et des Etats.

Section I.—Tous les pouvoirs législatifs délégués par la présente Constitution appartiendront à un Congrès en ce moment assemblé jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Section II. Quand des vacances surviendront dans la représentation d'un Etat, elles seront remplies de la manière qui sera prescrite par les autorités compétentes de l'Etat.

La Section III se compose de trois articles réglementaires sur l'organisation du Congrès. Un nombre quelconque de députés d'une majorité des Etats constituera un quorum: sur chaque question chaque Etat aura droit à un vote qui pourra être donné par un ou plusieurs de ses députés.

La Section IV traite du salaire et des privilèges des députés; la section V reproduit les dispositions de la Constitution des Etats-Unis sur la signature des lois par le président de la Confédération, sur son droit de veto et la nécessité d'un vote des deux tiers du Congrès pour passer une loi par dessus le veto présidentiel. Les mêmes dispositions s'appliqueront à tout ordre, résolution ou vote qui seraient adoptés pour avoir force de loi. L'article 3 de cette section porte:

"Jusqu'à l'inauguration du Président les lois, ordres, résolutions ou votes adoptés par le Congrès auront pleine force sans l'approbation du Président."

La section VI définit les pouvoirs du Congrès et est la reproduction de la section VIII de l'ancienne Constitution sauf la substitution dans l'article 1er des mots "soutenir le gouvernement de la Confédération" à ceux-ci "pourvoir à la défense commune et à la prospérité générale des Etats-Unis," et la suppression de l'article 17 qui était relatif à l'administration de Washington et des forts et arsenaux des Etats-Unis.

Section VII. Art. 1. L'importation des nègres africains de tout pays étranger autre que les Etats à esclaves des Etats-Unis est prohibée, et le Congrès est requis de passer des lois pour rendre cette prohibition efficace.

2. Le Congrès aura aussi le pouvoir de prohiber l'introduction des esclaves de tout Etat qui ne sera pas membre de cette Confédération.

Cette section contient, en outre, une série d'articles sur les droits et privilèges des citoyens, l'égalité des ports de commerce, le vote des fonds publics, etc. [illegible]

La section VIII reproduit les restrictions apportées aux droits des Etats par l'ancienne section X, à l'exception de la prohibition d'entretenir des troupes et des navires de guerre. Ainsi il est toujours interdit aux Etats de battre des monnaies [illegible]

Le chapitre II traite du pouvoir exécutif. Le Président et le Vice-Président seront élus pour un an ou jusqu'à l'établissement d'un gouvernement permanent. L'élection sera faite par le Congrès à la majorité des Etats qui y sont présents. Le Président ne devra avoir aucun titre [illegible]

Le chapitre III règle l'organisation du pouvoir judiciaire qui se composera d'une Cour Suprême pour la Confédération et d'une Cour de District pour chaque Etat. Cette Cour aura les pouvoirs attribués aux anciennes Cours de Circuit et de District. Les nominations seront faites par le Président du consentement du Congrès et pour la durée du gouvernement provisoire. La Cour Suprême sera composée des juges de District réunis.

Le chapitre IV traite, entre autres sujets, de l'extradition des esclaves fugitifs entre les Etats; en voici la troisième section.

Sec. 3. La Confédération garantit à tout Etat dans cette Union une forme républicaine de gouvernement, et protégera chacun d'eux contre l'invasion, et sur la demande de la Législature, ou de pouvoir exécutif (quand la Législature ne pourra être réunie) contre la violence domestique.

Chapitre V, sec. 1. Le Congrès, par un vote des deux tiers, pourra à toute époque altérer ou amender cette Constitution.

Le chapitre VI contient les cinq articles suivants que nous reproduisons à cause de leur importance.

Sec. 1. Cette Constitution, et les lois de la Confédération qui seront faites en conformité avec elle, et tous les traités faits ou qui seront faits, par autorité de la Confédération, seront la loi suprême du pays; et les juges dans tout Etat seront liés par ces actes malgré tout ce qui pourrait se trouver de contraire dans la Constitution ou les lois de tout Etat.

2. Le gouvernement ici institué prendra des mesures immédiates pour le règlement de toutes les affaires entre les Etats qui le forment et leurs anciens confédérés des Etats-Unis au sujet des propriétés publiques et de la dette publique à l'époque de leur séparation; ces Etats déclarant leur sincère désir de régler tout ce qui concerne les propriétés communes, les dettes et les obligations communes de cette Union, d'après les principes du droit, de la justice, de l'équité et de la bonne foi.

3. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Congrès, la ville de Montgomery, dans l'Etat de l'Alabama, sera le siège du gouvernement.

4. Les membres du Congrès et tous les employés exécutifs et judiciaires de la Confédération seront tenus par serment ou par affirmation de soutenir cette Constitution; mais il ne sera exigé aucune condition religieuse pour être apte à remplir un emploi ou une fonction publique dans cette Confédération.

5. Le Congrès aura le pouvoir d'admettre d'autres Etats.

Le Dr Hunter.—La troisième lettre du Dr Hunter que nous publions aujourd'hui, mérite d'être sérieusement méditée. Il y est question de deux maladies qui exercent en ce moment leurs ravages dans le monde entier et qui, malheureusement, ne nous ont pas épargnés. La diphthérie, qui confond encore la science de nos praticiens les plus expérimentés, a exercé trop de ravages à la Nlle Orléans pour que le sujet ... [illegible]

Dépêches Télégraphiques TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles politiques.

Cincinnati, 12 février.—Abraham Lincoln est arrivé ici aujourd'hui et a été reçu cordialement. Dans son discours il a répété ce qu'il a dit aux Kentuckiens dans l'Ohio il y a un an, qu'on nommait M. Douglas. [illegible] Il a ajouté qu'il n'y avait entre les Kentuckiens et les gens du Nord que les différences créées par les circonstances. Il veut se rappeler qu'ils ont des cœurs aussi bons que les autres citoyens; il les traitera en conséquence et suivra l'exemple de Washington et de Jefferson.

Washington, 12 février.—On annonce ici de bonne source que la prochaine administration prendra immédiatement des mesures actives pour reprendre les forts du Sud et bloquer les ports. Il règne une grande agitation.

Aujourd'hui au Sénat, l'amendement au bill de la marine pour ordonner la construction de nouvelles corvettes de guerre a été voté par 27 voix contre 17. Le bill a passé.

A la Chambre, le bill du chemin de fer du Pacifique est toujours en discussion. Le comité général sur les détournements des fonds indiens a fait un rapport sur les faits sans rien recommander.

Le Président a lancé une proclamation pour convoquer le Sénat le 4 mars prochain, à midi, en session exécutive.

Le secrétaire du trésor a recommandé à M. Sherman comme indispensable d'annoncer un emprunt de dix millions pour faire face aux échéances qui précèderont le 4 mars.

Congrès du Sud.

Organisation d'une Armée et d'une Marine.

Montgomery, 13 fév.—Pendant la séance du congrès du Sud d'aujourd'hui, M. Stephens, de la Géorgie, a présenté le modèle d'un drapeau et le modèle d'une devise pour le sceau de la confédération.—Renvoyé.

M. Wright a présenté une communication de M. Mark A. Cooper, désignant la fonderie de Etowah (Géorgie) comme une place convenable pour la fonderie de la confédération.—Renvoyée.

M. Curry a dit qu'il avait plusieurs propositions de l'Alabama sur le même objet.

M. Conrad, de la Louisiane, a soumis la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le comité des affaires militaires et celui des affaires navales soient chargés à procéder à [illegible] pour l'organisation de l'armée et de la marine [illegible]

M. Crawford a présenté une communication d'un maître de poste, laquelle a été lue et renvoyée.

M. Memminger a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le comité des affaires commerciales soit invité à faire une enquête et un rapport sur l'opportunité de rappeler les lois de navigation dans les Etats confédérés.

M. Brooke a présenté une résolution tendant à charger le comité du sceau et du drapeau, à adopter un drapeau aussi semblable que possible à celui des Etats-Unis, faisant seulement les changements qui seront nécessaires pour permettre de les distinguer aisément, et d'adopter une bannière avec un nombre d'étoiles équivalant au nombre des Etats confédérés.

M. Brooke accompagna sa résolution de remarques de [illegible]

M. Miles s'est opposé à la résolution et a dit qu'il avait considéré dès son enfance les étoiles et les bandes comme un emblème d'oppression et de tyrannie. Le débat continue quelque temps, et sur la motion de M. Stephens, M. Brooke a retiré sa proposition.

Le Congrès s'est alors retiré en session secrète; depuis ce temps aucune décision n'a été rendue publique.

Lincoln à Columbus (Ohio).

Columbus, (Ohio) 13 fév.—Dans le discours qu'il a prononcé ici aujourd'hui, M. Lincoln n'a développé aucun principe d'importance. [illegible]

Dernières nouvelles d'Albany.

Albany, 13 février—Les eaux ont déjà inondé plusieurs rues, causant la suspension des affaires, et obligeant plusieurs familles de quitter leurs habitations, etc. Aucun signe que la rivière va baisser.

Congrès Fédéral.

Washington, 13 février—A la Chambre, M. [illegible] s'est opposé au bill de M. Sherman, [illegible]

L'Hudson gelé.

Albany, 13 fév.—Les glaçons qui rendent sur l'Hudson ont causé de grands dommages aux quais aujourd'hui, ainsi qu'aux bateaux et aux marchandises. [illegible]

Accident au steamer Sunshine.

Le steamer *Sunshine* a rencontré un tronc d'arbre, [illegible]

Marché de New-York.

New York, 13 février.—Le North Star est arrivé d'Aspinwall avec un million de piastres en métaux précieux.

Le change est [illegible]

Marchés de New York—New York, 13 fév.—Cotons [illegible]

Nouvelles des Rivières.—Louisville, 13 fév.—[illegible]

Passage de bateaux.—Vicksburg, 13 fév.—[illegible]

Dépêches électorales des républicains.—Décidément, à l'élection présidentielle l'Etat de New-York, M. Lincoln aurait battu à plate couture [illegible]

A Lancaster, en Pennsylvanie, l'élection municipale du 5 a donné la victoire à tous les candidats démocrates avec plus de 700 voix de majorité. L'année dernière la ville avait élu un maire démocrate par 260 voix de majorité sur le candidat républicain; cette année sa majorité est de 2700. En novembre, Lincoln avait emporté la ville par 800 voix de majorité. Les républicains ont donc perdu 1529 voix depuis le 6 novembre.

Théâtre de l'Opéra—*Bénéfice de M. Eug. Prévost, chef d'orchestre.*—Il y aura bientôt vingt-cinq ans que M. Eugène Prévost est attaché à notre théâtre en qualité de chef d'orchestre. Cette longue résidence parmi nous a complètement identifié l'excellent artiste avec notre pays et avec notre population, qui le considère à juste titre comme un véritable Louisianais. [illegible]

Cette représentation ne peut manquer d'être brillante et d'attirer beaucoup de monde à l'Opéra ce soir.

☞ Voir l'annonce de la location des Magasins, situés encoignure des rues Canal et Vieille-Levée, en face de la nouvelle poste.

Plantes nouvelles et étrangères.—M. Bellet, rue Royale, ancien édifice de la Poste, près Canal, a un magnifique assortiment de fleurs et de plantes. Nous recommandons cet assortiment aux horticulteurs.

Décédé hier matin, à 8 heures, Louis Wilson Millaudon, [illegible] Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement [illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Les célébrations du Mardi-Gras.—Nous n'avons pu que donner un compte détaillé de toutes les épisodes qui ont marqué la journée du mardi-gras. [illegible]

[illegible]

Jour anniversaire de la naissance de Washington.—Nous espérons que le vendredi 22 février, jour anniversaire de la naissance de Washington, sera célébré à la Nouvelle-Orléans avec plus d'enthousiasme et d'éclat que les années précédentes. [illegible]

Un abolitionniste.—[illegible]

Ecoles Publiques.—[illegible]

Suicide.—[illegible]

Batteries le jour du mardi gras.—[illegible]

Première Cour.—[illegible]

Funérailles.—M. Jean Manuel Caprano [illegible]

Nouvelles de Charleston.—On lit dans le *Courrier des Etats-Unis*:

Le Président des Etats-Unis vient de reconnaître M. Vingut comme consul d'Espagne à Charleston. [illegible]

[illegible]

HORLOGERIE ELECTRIQUE.

Nous avons rendu compte, il y a plus de trois ans, des travaux de M. S. Fournier, et donné la description d'une horloge de son invention, que les connaisseurs en fait d'art et d'applications ingénieuses et pratiques ont dû voir fonctionner dans son établissement de la rue Royale. Nous donnions alors à M. Fournier le tribut d'éloges que méritaient ses efforts consciencieux et sa persévérance dans un travail assez ingrat, ainsi qu'il en avait donné ses preuves dans ce pays, entrepris et soutenu dans le seul but de prouver au monde scientifique qu'il n'est pas impossible de faire ici aussi bien que partout ailleurs. Aujourd'hui nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que les instruments de M. Fournier ont été appréciés à leur valeur, dans le foyer de la science, à Paris. Offerts par leur inventeur au Conservatoire des Arts et Métiers, ils y ont été accueillis avec la plus grande faveur. Voici le compte-rendu que nous trouvons dans le *Portefeuille Economique des Machines*, recueil purement scientifique; nous supprimons la description des différentes pièces, qui n'est intelligible que lorsqu'elle est accompagnée des dessins qui les reproduisent, pour ne donner que l'appréciation.

Des constructeurs du plus grand mérite, MM. Bréguet, Paul Garnier, Destouches, Robert Houdin, ont travaillé au perfectionnement et à l'avancement de l'horlogerie électrique. [illegible]

[illegible]

Ces horloges électriques ont vu le jour à la Nouvelle-Orléans, leur inventeur, M. Stanislas Fournier est français et depuis nombre d'années habite la Louisiane; il dirige le principal établissement d'horlogerie de l'Amérique du Sud.

Les appareils inventés par M. Fournier sont au nombre de quatre: une pendule type déterminant la marche des autres pièces; une sonnerie indépendante; un cadran de réveil; une pendule à cadran vertical.

Ces instruments, les seuls qui existent, ont été offerts par l'inventeur au Conservatoire des Arts et Métiers, et après l'examen d'une commission composée de MM. Tresca et Froment, ils ont été acceptés et exposés dans la galerie d'horlogerie de cet établissement.

(Pour la description générale et les planches, voir le Portefeuille économique des machines 5ème année, 12ème livraison, mois de décembre 1860, Paris.)

Tels sont les appareils que chacun peut voir fonctionner dans la galerie d'horlogerie du Conservatoire des Arts et Métiers, ils méritent de fixer l'attention des horlogers mécaniciens.

Nous devons à la vérité de reconnaître que M. Fournier a eu le grand mérite de construire de beaux et bons appareils dans un pays où l'on manque de bons ouvriers [illegible]

L'inventeur, en faisant hommage de ses appareils à notre Conservatoire, prouve qu'il ne veut pas monopoliser son invention; il n'agit dans l'intention de propager aux Etats-Unis, l'idée de l'horlogerie électrique, et de contribuer pour quelque chose à la Nouvelle-Orléans, en ce moment même, est jeté les fondations d'un Conservatoire. C'est avec plaisir que nous voyons un pays nouveau comme les Etats-Unis, donner l'exemple de l'encouragement des arts industriels à bien des peuples de notre vieille Europe.

ERNEST SAINT-EDME,
Préparateur de Physique au Conservatoire des Arts et Métiers.

MEXIQUE.

C'est hier matin seulement que la poste nous a remis 61 journaux mexicains apportés jusqu'ici par le Tennessee. Nous y puisons les nouvelles suivantes:

L'*Estafette* de Mexico du 21 janvier donne la composition du nouveau ministère.

P. S. Le ministère est définitivement constitué. En voici le personnel:

MM. F. Zarco—Aux affaires étrangères,
Pedro Ogazon—A l'intérieur,
Guillermo Prieto—Aux finances,
G. Ortega—A la guerre,
Ignacio Ramirez—A la justice,
Auza—Aux travaux publics.

Nous trouvons dans ce journal les documents suivants:

S. E. M. le Ministre des Finances nous charge de publier la communication suivante:

"S. E. M. le Président m'ordonne de faire savoir, par la voie des journaux, aux personnes intéressées [illegible]

[illegible]

S. E. M. le Président Juarez a répondu en ces termes:

"Il m'est très agréable de recevoir des mains de Votre Excellence la lettre de S. E. M. le Président des Etats Unis d'Amérique qui vous accrédite comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de ce pays près le gouvernement de la République mexicaine. [illegible]

[illegible]

M. L. Elgee, ex-chargé d'affaires des Etats-Unis, a pris congé de M. le Président de la République. Il est parti hier matin pour Washington.

[illegible]

LE DR. HUNTER,

Sur la Diphthérie et la Bronchite.

LETTRE TROISIEME.

A l'Editeur de l'Abeille de la Nlle-Orléans.

Monsieur: Dans ma dernière lettre j'ai donné une courte description des organes de la respiration, et j'ai expliqué la nature et le traitement du *mal de gorge*. [illegible]

[illegible]

Votre obéissant serviteur,
ROBERT HUNTER, M. D.,
No 180, rue du Canal, près Baronne.

Marié jeudi soir, 11 février, à la Cathédrale St Louis, par le Rév. [illegible]

☞ Le navire RESOLUTE, [illegible]

Les importateurs [illegible] G. CAVAROC & Co.

ATTENTION. VENTE SANS RESERVE. Bottes, souliers, brodequins, linge fait et chemises. [illegible]

GUARDIA CIVICA DE N. ORLEANS. 1a. Compañia, ¡¡ Atencion !! [illegible] El Capitan, GREGORIO D. CASTRO.

Quartier-général de la Légion de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 13 février 1861. ORDRE GENERAL NO 8. [illegible] F. O. ALEIX, aide-de-camp.

Illumination pour le 22 Fév. UNE LAMPE ELECTRIQUE [illegible]

A LOUER, [illegible]

Cheval perdu. [illegible]

EN débarquement du navire Resolute, de Bordeaux [illegible] E. DECHAMPE, 26, rue St Louis.

EN débarquement du navire Resolute, venant de Bordeaux [illegible] G. CAVAROC & CO., 116, rue Royale.

EN débarquement du navire Resolute, de Bordeaux [illegible] VOR. MAIGNAN.

Plantes nouvelles et étrangères. M. BELLET, jardinier-fleuriste et pépiniériste de Gand (Belgique) [illegible]

AVIS. TOUTES personnes ayant des réclamations [illegible]

Compagnie du Gaz à la Nlle-Orléans.—9 février 1861. AVIS—A une élection [illegible] N. O. J. TISDALE, Trésorier.

Bureau de la Compagnie de la presse à coton de la Levée. [illegible] J. V. CHARRY, Secrétaire.

CONSERVATION DE LA VUE. M. C. DUHAMEL, opticien, [illegible]

A louer. Une grande et belle MAISON [illegible]

SARDINES [illegible] DUNTZE & Co.

POISSONS [illegible] DUNTZE & Co.

MAQUEREAUX [illegible] DUNTZE & Co.

BIERRE DE BAVIERE [illegible] DUNTZE & Co.

ANCHOIS [illegible]

CAVIAR DE RUSSIE [illegible] DUNTZE & Co.

EN débarquement [illegible] CAMILLE LACOSTE.

BERGER! BERGER! EXHIBITION — BILLARD. [illegible]

L'ART DU DENTISTE. J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN DENTISTE, No. 151 rue Royale [illegible]

Marchandises de Lyon. [illegible] BRULATOUR & CO.

EN débarquement [illegible] CAMILLE LACOSTE.

MAGNOLIA. Whisky [illegible]

VIN [illegible] TURPIN.

ENTREPOTS [illegible] TURPIN.

HOTEL DES MARCHANDS Coin des rues St-Charles et Canal. [illegible] BRET & HALLER, Propriétaires.

DRESS [illegible] Suprême Conseil du rite ancien et accepté [illegible] JAMES FOULHOUZE.

Banque des Citoyens de la Louisiane. [illegible]

Quartier général—1re Division des Volontaires de l'Etat de la Louisiane. ORDRES GENERAUX No 7. [illegible] JOHN L. LEWIS, Major-général commandant.

Bureau du Chemin de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans, No 1, rue Royale. [illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Banque du Commerce. [illegible]

BANQUE DE LA LOUISIANE. [illegible] AUG. MONTREUIL, Caissier.

Avis aux contribuables. [illegible]

LEÇONS DE MATHEMATIQUES théoriques et pratiques. M. VICTOR BARON, [illegible]

Magasin à louer. [illegible]

DEMANDE. [illegible]

Mme DOMARTINI, SAGE-FEMME BREVETEE Par la Faculté de Médecine de Paris. [illegible]

A L'Exposition de Paris. [illegible]

$15 de récompense. [illegible] S. VERDERIS.

Grocerie à vendre Pour cause de départ [illegible]

AVIS. [illegible]

MAGASIN DE TAPIS, Rue de Chartres, No 19. [illegible] A. BROUSSEAU & Co.

FOULON & BROCARD, NOTAIRES PUBLICS, Rue Royale, No 71.

Bouchons! Bouchons! Bouchons! 50 BALLES [illegible] BLANCHIN & GIRAUD.

VIN ROUGE [illegible] PREAU & COUTURIE.

EN débarquement [illegible] N. LAMBERT.

Genièvre de Hollande. [illegible] PREAU & COUTURIE.

Lumière parfaite. HUILE DE CHARBON ET LAMPES. Lumière infiniment meilleure et à plus bas prix que toutes les autres connues. Trois fois meilleur marché que le gaz, l'huile de graisse ou de blanc de baleine. Six fois meilleur marché que la Saindoux ou les chandelles. [illegible] LAMPE A L'HUILE DE CHARBON [illegible] L'entrepôt de Lampes et d'Huile, RUE DE CHARTRES No 6. [illegible] H. C. COVERT, SUCCESSEUR DE ARTEMON HILL.

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS, Rue Carondelet, No 33.

DOUTRE & GROSS, 222, Rue des Remparts, 222.

Résilles! Résilles! ET COIFFURES DE BALS, A vendre chez C. LELIEVRE & Co. [illegible]

GALERIE DES BEAUX ARTS DE A. CONSTANT & CO. ARTISTES-PHOTOGRAPHES. [illegible]

COAL CHARBON, AU PLUS BAS PRIX DU COURS. [illegible]

CHAPELLERIE. 12.....Rue du Camp.....12 MAISON FIQUET & HOUVET. [illegible]

Pour enfants de premier âge. [illegible]

SOMNAMBULISME [illegible]

BITTER DES ARABES. [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS. CAPITAL SOUSCRIT $411,500. [illegible]

Compagnie d'assurances mutuelle de l'Etat de la Louisiane. BUREAU, RUE DU CAMP, No 38. Capital souscrit..........$304,000. [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE HOPE Nouvelle-Orléans. [illegible] HENRY PEYCHAUD, Président. LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage. V. DEMORUELLE, Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin. [illegible]

AVIS Aux amateurs de vins de Bourgogne. [illegible] LAFITTE, DUFFA ROY.

MAGNOLIA [illegible] BERNARD TURPIN.

Pour Port-au-Prince et Gonaïves, Hayti. [illegible] GEO. W. HYNSON & Co.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens. Nlle-Orléans, 31 janvier 1861. [illegible] O. GAILLARD, président.

AVIS AUX CONTRIBUABLES. [illegible]

Louisiana Academy, Rue Hôpital, No 79, Entre Royale et Bourbon. [illegible]

KRUG & CO., à REIMS. 400 PANIERS de Champagne [illegible]

Grande fabrique d'Attributs Militaires, POUR LES ETATS DU SUD. [illegible]

Aux consommateurs de Gaz Compagnie du Gaz de la N. Orléans. [illegible] N. O. J. TISDALE.

LOUIS, RESTAURATEUR, Et Prince Dauphine. [illegible] TABLE D'HOTE.

CHAMPAGNE Chs. Farre, Successeur de Max Sutaine & Co., Reims. [illegible] S. D. GRATIAA & Co.

LOUIS DUFAU, avocat. [illegible]

AD. BINCK, PEINTRE EN PORTRAITS. [illegible]

MADAME THIERRY, au coin du chemin du Bayou et Derbigny. [illegible]

SPECIALITES DU DOCTEUR VERGÉ. [illegible]

RESTAURANT D'EDOUARD, 13, rue d'Union, [illegible] EDWARD DENECHAUD.

Mlle LEONTINE, Ex-première demoiselle en robes de Mme P. ALBERT, 81, Rue Royale, au premier. [illegible]

A LOUER [illegible] LAFITTE & DEFFAREs.

A LOUER. [illegible] ALVAREZ, FERNANDEZ & Co.

A vendre, UNE machine [illegible]

EAUX DE VIE A L'ENTREPOT [illegible] S. D. GRATIAA & Co.

Grande réduction de prix sur les **PAPIERS PEINTS.** HENRY HABERT, [illegible]

Modes nouvelles. EN DEBALLAGE [illegible]